

Délibération n°2019-02-12

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	62
Pouvoirs	18
Votants	80

L'an deux mille dix-neuf, le 15 avril à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 5 avril 2019 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Saint-Angel.

Joël Pradel est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :**

Maryse Badia	à	Michel Pesteil	Véronique Bénazet	à	Jean-Pierre Saugeras
Jean-Marc Bodin	à	Gérard Vinsot	Robert Bredèche	à	Pierre Chevalier
Pierre Coutaud	à	Philippe Brugère	Sandra Delibit	à	Tony Cornelissen
Daniel Ecurat	à	Alain Fonfrede	Guy Faugeron	à	Michel Lacrocq
Baptiste Galland	à	Daniel Mazière	Martine Leclerc	à	Gilles Chazal
Dominique Miermont	à	Francis Roques	Christiane Monteil	à	Jean-François Michon
Daniel Poigneau	à	Jean-Pierre Guitard	Marie-Hélène Pommier	à	Jean-Paul Bourre
Marc Ranvier	à	Jean Bilotta	François Ratelade	à	Marilou Padilla-Ratelade
Jean-Marc Sauviat	à	Christophe Arfeuillère	Jérôme Valade	à	Jean Valade

- Élus représentés par leur suppléant :**

Eric Bossaert (David Vidal) ; Daniel Caraminot (René Lacroix) ; Bernard Couzelas (Alain Lanly) ; Serge Guillaume (Joëlle Verbiguié) ; Cécile Martin (Valérie Lamour) ; Gérard Moratille (Nathalie Laurent).

- Élus absents et non-représentés :**

Jean-Pierre Bodeveix ; Michèle Chastagner ; Eric Cheminade ; Nathalie Delcouderc-Juillard ; Philippe Exposito ; Marc Fournand ; Pierre Fournet ; Annie Gonzalez ; Xavier Gruat ; Dominique Guillaume ; Thierry Guinot ; Chantal Guivarch-Paisnel ; Bernard Maupomé ; Didier Pénéloux ; Serge Peyraud ; Sylvie Prabonneau ; Jean Robineaux ; Bernard Rouge ; Valérie Serrurier ; Nelly Simandoux ; Jean-Michel Taudin.

Personnels occasionnels et saisonniers 2019 : création de postes

Le président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents sur un emploi non permanent comme suit :

- ✉ 1 emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent comptable conseil à la direction des moyens au sein de la direction générale adjointe ressources de Haute-Corrèze Communauté correspondant au grade de rédacteur (catégorie B). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le treizième échelon du grade.
- ✉ 1 emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de chef de service finance, commande publique et juridique au sein de la direction générale adjointe ressources de Haute-Corrèze Communauté correspondant au grade de rédacteur (catégorie B). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le treizième échelon du grade.
- ✉ 1 emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de gestionnaire de la commande publique et des affaires juridiques au sein de la direction générale adjointe ressources de Haute-Corrèze Communauté correspondant au grade de rédacteur (catégorie B). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le treizième échelon du grade.
- ✉ 1 emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de médiateur du patrimoine au sein de la direction générale adjointe proximité et citoyenneté de Haute-Corrèze Communauté correspondant au grade d'adjoint du patrimoine (catégorie C). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.
- ✉ 1 emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent en charge du SPANC au sein de la direction générale adjointe environnement et aménagement de l'espace de Haute-Corrèze Communauté correspondant au grade d'adjoint administratif (catégorie C). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.

Délibération n°2019-02-12

Envoyé en préfecture le 23/04/2019

Reçu en préfecture le 23/04/2019

Affiché le



ID : 019-200066744-20190415-20190212-DE

Après en avoir délibéré favorablement à raison d'une abstention et 79 voix pour, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création des emplois comme énoncé ci-avant :
- **AUTORISE** le président à recruter et conclure les contrats d'engagements correspondants.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommés au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A la majorité	
Votants	80
Pour	79
Contre	0
Abstention	1

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Saint-Angel, le 15 avril 2019

Le président,
Pierre Chevalier

